



MAIRIE DE LANGAN :



02-99-23-22-63



accueil@langan.fr

<http://www.langan.fr>

Horaires d'ouverture :

Lundi :

14h ⇒ 17h

Mardi :

9h ⇒ 12h

14h ⇒ 17h

Mercredi :

9h ⇒ 12h

14h ⇒ 17h

Vendredi :

9h ⇒ 12h

14h ⇒ 17h

Samedi :

10h ⇒ 12h

(hors vacances scolaires
et jours fériés)

Permanence des élus :

Samedi 10h ⇒ 12h

(hors vacances scolaires
et jours fériés)

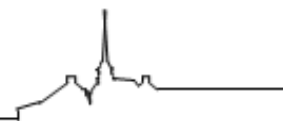
Sommaire

<i>INFOS PRATIQUES</i>	2
<i>L'ACTU DE LA COMMUNE</i>	3
NOUVELLE ORGANISATION DU BUREAU MUNICIPAL	3
COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX	4
ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES À LANGAN	16
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	17
ENVIRONNEMENT	17
URBANISME	18
REPAS DES ANCIENS	18
MAI, UN MOIS DE CHANGEMENT À LA MAIRIE	18
<i>INFOS DIVERSES</i>	19
TRAVAUX	19
COLLECTE DE DONS UKRAINE	20
CLASSES 0 – 1 – 2 LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022	21
ANIMAUX DE COMPAGNIE	21
VIDE-GRENIERS	22
LA MAISON DU VÉLO MOBILE	22
ADMR : VISITE DES NOUVEAUX LOCAUX PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
<i>DANS LA MÉTROPOLE...</i>	24
STAR	24
<i>DU CÔTÉ DES ASSOS</i>	24
APPEL À LA CRÉATION D'UNE « ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS »	24
ACPG – CATM	25
VOLLEY	25
COMITÉ DES FÊTES	26
<i>À VOS AGENDAS</i>	27

LANGAN



Un village dans la métropole



HORAIRES DE NOS COMMERCES



	Au rallye des douceurs		Maison Gallais		Madison
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Journée continue
Lundi	6h30 - 13h30	16h - 20h	Fermé	Fermé	8h - 20h
Mardi	6h30 - 13h30	16h - 19h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 20h
Mercredi	Fermé	Fermé	8h30 - 13h	Fermé	Fermé
Jeudi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 20h
Vendredi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 01h
Samedi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h	9h - 20h
Dimanche	7h - 13h30	Fermé	Fermé	Fermé	9h - 20h
VACANCES	Fermeture du 14 mai au 18 mai et du 1^{er} au 21 août		Fermeture du 23 juillet au 15 août		Fermeture du 8 au 28 août

Dépôt de pain au Madison pendant la fermeture de la boulangerie.

COLLECTE DES DÉCHETS



Ordures ménagères

Le mercredi matin



Déchets recyclables

Le mardi les semaines impaires



Jours fériés !!!

AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022
1 V	1 D	1 M
2 S	2 L	2 J
3 D	3 M	3 V
4 L	4 M	4 S
5 M	5 J	5 D
6 M	6 V	6 L
7 J	7 S	7 M
8 V	8 D	8 M
9 S	9 L	9 J
10 D	10 M	10 V
11 L	11 M	11 S
12 M	12 J	12 D
13 M	13 V	13 L
14 J	14 S	14 M
15 V	15 D	15 M
16 S	16 L	16 J
17 D	17 M	17 V
18 L	18 M	18 S
19 M	19 J	19 D
20 M	20 V	20 L
21 J	21 S	21 M
22 V	22 D	22 M
23 S	23 L	23 J
24 D	24 M	24 V
25 L	25 M	25 S
26 M	26 J	26 D
27 M	27 V	27 L
28 J	28 S	28 M
29 V	29 D	29 M
30 S	30 L	30 J
	31 M	31 J

BIBLIOTHÈQUE (HORS VACANCES SCOLAIRES)



Mercredi : 16h - 18h
 Vendredi : 8h30 - 11h30
 Samedi : 10h - 12h

HORAIRES DES MESSES DOMINICALES À LANGAN



Messes à 9h30 tous les 4èmes dimanches de chaque mois.
Messe en semaine : le mercredi 9h15
Pendant les mois de Juillet et Août, il n'y aura pas de messe.

Langan // Paroisse Sainte-Croix de la Flume 02 99 69 90 26
courriel : presbytere.geveze@gmail.com

« S'ouvrir aux autres pour être heureux »

HORAIRES DES SERVICES SUR ROMILLÉ



	Bureau de poste		Déchetterie	
	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	14h – 18h
<i>Mardi</i>	<i>Fermé</i>	14h – 17h30	<i>Fermé</i>	14h – 18h
<i>Mercredi</i>	<i>Fermé</i>	14h – 17h30	9h – 12h	14h – 18h
<i>Jeudi</i>	9h00 – 12h00	14h – 17h	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<i>Vendredi</i>	<i>Fermé</i>	14h – 17h30	<i>Fermé</i>	14h – 18h
<i>Samedi</i>	9h00 – 12h00	<i>Fermé</i>	9h – 12h	14h – 18h
<i>Dimanche</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

L'ACTU DE LA COMMUNE

NOUVELLE ORGANISATION DU BUREAU MUNICIPAL



Solange Josse a rejoint le bureau municipal pour prendre en charge la thématique finances dont les charges à caractère générales et les charges de personnel.

Ces deux postes ont représenté un accroissement de dépenses d'environ 30 000 €.

Le bureau municipal se réunit de façon hebdomadaire pour être informé collectivement des événements de la semaine précédente.

Les délégations sont les suivantes :

1^{ER} ADJOINT



Alain Houanard en charge de l'activité commerciale, des événements fêtes et cérémonies avec la gestion de la sécurité des prêts d'équipements immobiliers et mobiliers communaux, des liens scolaires.

2^{EME} ADJOINT



Thierry Jolivet en charge de l'urbanisme, de la voirie métropolitaine et communale, de l'environnement et de la biodiversité, des travaux extérieurs sur l'ensemble du territoire communal.

3^{EME} ADJOINT



Erwan Le Berre en charge des relations avec les associations, de la communication communale avec le bulletin municipal et le site internet, du lien avec les médias.

4^{EME} ADJOINT



Virginie Abautret en charge des activités périscolaires, de la culture et de la jeunesse, des œuvres sociales et du CCAS.

1^{ER} CONSEILLER DELEGUE



Dany Guinard en charge des nouveaux bâtiments communaux architecture et équipements, des travaux d'entretien et maintenance des bâtiments, de tous les travaux intérieurs.

2^{EME} CONSEILLER DELEGUE



Solange Josse en charge des finances communales, des charges de personnel et de l'organisation administrative du secrétariat.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

Novembre 2021 :

- **Vente de la classe mobile**
 - Le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plateforme de vente aux enchères en ligne afin de procéder à la cession de ses biens mobiliers.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal de Langan autorise Monsieur le Maire à finaliser la vente de la classe mobile au prix de la dernière enchère d'un montant de 6 835€.

- **Noms des rues du lotissement du Clos du bourg**
 - Le futur lotissement du Clos du Bourg comporte 3 portions de rue qu'il convient de nommer. Le futur bâtiment conçu par Archipel Habitat portera le nom de Marie-Madeleine Fourcade, résistante française à la tête du réseau Alliance durant la seconde guerre mondiale. Pour une cohérence sur la totalité de l'espace du lotissement, il est proposé au Conseil municipal de nommer les 3 portions de rue ainsi : – rue Germaine TILLION, résistante et ethnologue française; – rue Lucie AUBRAC, résistante française ; – rue Marie et Simone ALIZON, résistantes rennaises.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Langan APPROUVE les trois noms de rues présentés par Monsieur le Maire.

- **Renouvellement de la convention SACPA**
 - La société Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA), anciennement Chenil Service, est actuellement en convention avec la Commune de Langan pour effectuer le ramassage des animaux en divagation, la capture des animaux dangereux, le ramassage des animaux blessés. La convention est conclue pour l'année 2022 et est reconductible de manière tacite sur une période de 3 fois 12 mois, soit une durée totale de 4 années. La participation est établie en fonction de la population INSEE établie annuellement. Pour l'année 2022 la participation s'élève à 0.856€ HT par habitants, soit 880.82€ HT, soit 1056,98€ TTC. Chaque année, le prix de la prestation sera révisé en fonction du nouveau recensement de la population et de l'indice calculé par l'INSEE.
 - Après avoir délibéré et voté à la majorité, le Conseil municipal de Langan :
 - DÉCIDE le renouvellement de la convention pour l'année 2022.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Recrutements d'agents pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles**
 - Considérant la nécessité de faire face occasionnellement à des besoins en main-d'œuvre comme adjoint technique territorial de 2ème classe ou adjoint administratif territorial de 2ème classe, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'embauche occasionnelle de non-titulaires pour des besoins ponctuels.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Langan :
 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'embauche de non titulaires pour des besoins occasionnels ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à viser les arrêtés et tout document relatif à ces recrutements.

Décembre 2021 :

- **Autorisation de dépense**
 - La Commune de Langan a cessé sa convention avec la piscine de Combourg pour se tourner vers celle de Saint Grégoire, plus proche et moins onéreuse.
 - Pour les factures à venir, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - AUTORISE le règlement des factures auprès de la piscine de Combourg ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser ce nouveau partenariat en signant tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Subvention pour les piégeurs de ragondins**
 - L'arrêté préfectoral permanent du 22 juillet 1996 dispose que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est obligatoire sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Pour ce faire, la FGDON35 a mis en place le programme départemental pour la limitation des populations de ragondins et de rats musqués. Dans ce cadre, il est d'usage que les communes participent à l'indemnisation des piégeurs de leur territoire, à hauteur de ce qu'elles délibèrent en conseil municipal. La participation était jusqu'en 2019 de 250€.

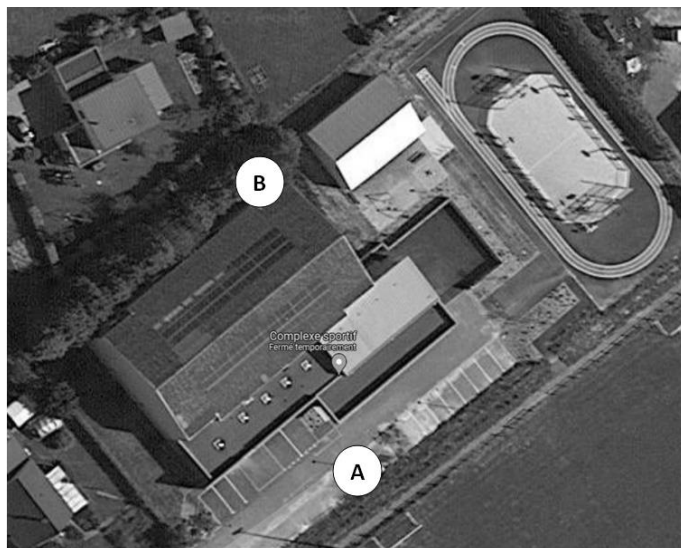
- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - APPROUVE la subvention de 250€ pour l'année 2020 (une réorganisation de la FGDON n'avait pas permis le versement), et celle de 250€ pour l'année 2021.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Contrat de territoire 2022 – volet 3**
 - Pour l'année 2022, comme ce fut le cas pour les cinq années précédentes, les conditions d'obtention des subventions au titre du Contrat de Territoire permettent l'inscription des dépenses liées à l'entretien des chemins ruraux. Aussi, les membres du secteur Nord de Rennes Métropole ont accepté le principe d'une subvention 2022 sur les mêmes bases que les quatre années précédentes : Subvention à l'entretien des chemins ruraux assuré par l'association DECLIC. Il est donc proposé de demander au contrat de territoire une subvention couvrant une partie de la participation communale à l'association DECLIC au titre de l'entretien des chemins de randonnées dans les mêmes conditions que pour l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention auprès de l'agence du Pays de Rennes du Conseil Départemental dans les mêmes conditions que pour l'année 2021 soit 1 418,60 €. Le contrat de territoire fonctionnement sera abordé une nouvelle fois dans quelques semaines concernant les équipements numériques de bibliothèque (DVD, CD...).
 - Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - SOLLICITE au titre du contrat de territoire volet fonctionnement, une subvention pour l'entretien des chemins ruraux.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à viser tout document relatif à cette affaire.

- **Prolongation convention Droit des sols**
 - Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'urbanisme des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent, 39 à ce jour. Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :
 - instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
 - gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
 - contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
 - information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
 - participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.
 - Mais l'actuelle convention qui permet à la commune de Langan de bénéficier des missions du service Droit des Sols nécessite une mise à jour, pour prendre en compte la nouvelle réglementation :
 - 1) Dès le 1er janvier 2022, les pétitionnaires devront avoir la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).
 - 2) Les communes de plus de 3500 habitants devront également dématérialiser l'instruction des dossiers, c'est-à-dire avoir une téléprocédure. Cette disposition ne concerne pas Langan à l'heure actuelle. Cette dématérialisation vise à simplifier la démarche des pétitionnaires et le travail des agents instructeurs, mais le dispositif n'est pas parfaitement finalisé : la nouvelle convention ne peut pas encore être rédigée avec précision. C'est pourquoi, en attendant, il est proposé aux communes de renouveler la convention actuelle pour 1 an, et de signer un avenant prévoyant la rédaction d'une nouvelle convention actualisée courant 2022.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité le Conseil municipal :
 - RECONDUIT le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - APPROUVE les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.

- **Emplacement barbecues à la salle des sports**

- Par délibération en date n°2021-45 du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a voté à la majorité contre l'interdiction des barbecues à la Salle des sports, et par conséquent la modification du règlement de location de salle en la matière. L'encadrement de l'usage des barbecues étant nécessaire à la sécurité des personnes et des biens, Monsieur le Maire propose les deux emplacements suivants, pour des barbecues autorisés strictement à ces endroits précis :



Emplacement barbecue si réservation Salle multifonction : Repère A

Emplacement barbecue si réservation Salle de sport : Repère B

- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - APPROUVE les emplacements décrits ci-dessus.

Janvier 2022 :

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021**

- Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés
- Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

- **Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 " Fêtes et cérémonies "**

- Concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. En effet, le décret n°2003-301 du 02/04/2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire il sollicite de la part du Conseil municipal une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.
- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, Conseil municipal autorise à l'article 6232 les dépenses suivantes :
 - 1. D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, telles que les décorations de Noël, les cadeaux ou jouets et friandises pour les enfants, prestations de service, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonie ou réceptions officielles et inaugurations, vœux du Maire...
 - 2. Les fleurs, bouquets, médailles, coupes, cartes cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles, récompenses des bacheliers ou lors de réceptions officielles, repas des anciens combattants.
 - 3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
 - 4. Les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
 - 5. Les frais de restauration des élus, des employés communaux et des bénévoles liées aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, dans la limite de 20€ par personne.
 - 6. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel, dépenses liées aux animations y compris les prestataires intervenants lors de ces manifestations (animation, gardiennage, communication, sonorisation, etc.).
 - 7. Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements cités. Les crédits seront inscrits au Budget primitif.

- **Décision modificative n°1 au budget 2021**

- Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal : APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Dépenses
011 - « Charges à caractère général »	+ 10 000.00 €
012 - « Charges de personnel »	+ 10 000.00 €
67 - « Charges exceptionnelles »	- 20 000 €
Dépenses de fonctionnement	0€

- **Création poste remplacement Secrétaire de mairie**
 - Le départ en congé maternité/parental de la Secrétaire de Mairie en place interviendra du 24 mai 2022 au 6 janvier 2023. Le recrutement d'un agent sur ce poste est donc nécessaire pour assurer la continuité du service. L'agent recruté devra être formé sur ces missions, c'est pourquoi un temps suffisant de passation doit être envisagé. La prise de poste du remplaçant est donc prévue à compter du 15 mars 2022 en fonction des candidatures, et jusqu'au 9 janvier 2023.
 - L'autorité territoriale explique au conseil qu'il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin spécifique.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal de Langan :
 - VALIDE la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus
 - MODIFIE le tableau des emplois
 - INSCRIT au budget les crédits correspondants

- **Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE**
 - Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :
 - une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
 - une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations, - une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
 - une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).
 - Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :
 - réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
 - réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre. Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport. Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif. Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine. La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
 - AUTORISE la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 450€ pour 2022,
 - DELEGUE au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

- **Vente du tracteur**
 - La commune a fait l'acquisition en mars 1984 d'un tracteur RENAULT Modèle R7451, qui compte actuellement 9566 heures d'utilisation. Devenu inutile à la collectivité il a été mis en vente. Par délibération n°2019-128 du 23 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plateforme de vente aux enchères en ligne afin de procéder à la cession de ses biens mobiliers. Une convention a été signée avec l'entreprise BEWIDE (plateforme AGORASTORE, anciennement WEBENCHERES) tacitement renouvelée annuellement : cette plateforme permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :
 - AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la vente du tracteur au prix de la dernière enchère ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
 - INSCRIT les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations).

- **Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul**
 - Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.
 - Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :
 - 1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
 - 2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.
 - Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - RETIENT la méthode n° 2 : adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation.
 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

- **Subvention Restos du Cœur**
 - Les Restos du Cœur d’Ille-et-Vilaine fournissent aide alimentaire, accompagnement en matière d’hygiène et de recherche d’emploi aux personnes démunies du Département. Les Langanais peuvent bénéficier de ce soutien via l’antenne des Restos du Cœur de Montfort-sur-Meu.
 - L’association des Restos du Cœur d’Ille-de-Vilaine sollicite une subvention de 150€ au titre de l’année 2022.
 - Après avoir délibéré et voté à l’unanimité, le Conseil municipal
 - DÉCIDE l’attribution de cette subvention.

- **Nom de la place face à la future mairie**
 - Suite à la destruction du Club de la Gaîté et au déménagement de la mairie, une place est créée donnant sur :
 - La cantine
 - La future mairie (entrée principale)
 - L’arrière du Madison
 - L’arrière de la bibliothèque
 - Il est proposé au Conseil de nommer cette place « Place de la Mairie », et par conséquent d’adresser le bâtiment au « n°1 place de la Mairie ».
 - Après avoir délibéré et voté à l’unanimité, considérant que l’emplacement de la mairie pourrait être amené à changer dans le futur, le Conseil municipal
 - DECIDE de baptiser la place "Place de l’Église".

- **Nouvelle répartition des indemnités pour un conseiller délégué supplémentaire**
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
 - Vu l’arrêté municipal en date du 1er mars 2022 portant délégation de fonction à Solange JOSSE pour les fonctions suivantes : FINANCES
 - Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi et dans la limite de l’enveloppe globale des indemnités prévue pour la commune, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués ;
 - Considérant qu’il convient d’apporter une modification à la délibération n°2020-20 qui prévoyait une contribution proportionnelle des élus à l’indemnité de conseiller délégué ;
 - Après avoir délibéré et voté à l’unanimité, le Conseil municipal
 - FIXE à 208,01€ les indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de conseiller délégué de Madame Solange JOSSE, avec effet à compter du 1er mars 2022 Cette indemnité de correspond à la moitié de l’indemnité maximale prévue pour les adjoints. Ce montant est provisionné sur l’assiette totale par une contribution égale de 41,60€ du maire et des adjoints.

	Montant contribution
Maire	41,60€
1er adjoint	41,60€
2ème adjoint	41,60€
3ème adjoint	41,60€
4ème adjoint	41,60€
Indemnité dérogée pour le nouveau conseiller délégué	208,01€

- Ainsi les indemnités des élus de la commune de Langan seront désormais réparties de la manière suivante :

	Montant indemnité brute en euro
Maire	1484.09€
1er adjoint	333.00€
2ème adjoint	333.00€
3ème adjoint	333.00€
4ème adjoint	333.00€
Conseiller délégué	208,01€
Conseiller délégué	208,01€
TOTAL	3232,11€

- **Exclusion du DPU Lotissement du Clos des Châtaigniers**

- Suivant l'arrêté en date du 7 décembre 2021 du PA 3514421M0001, la société Acanthe a été autorisée à réaliser un lotissement sur l'immeuble situé rue de Romillé à Langan. Ce futur lotissement se situe en centre bourg, dans une zone couverte par le champ d'application du droit de préemption urbain communal. L'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »
- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal
 - EXCLUT du champ d'application du droit de préemption urbain communal la vente des lots du lotissement « Le Clos du Bourg ».

- **Subventions 2022 aux établissements de formations**

- Plusieurs organismes de formation professionnelle ont déposé des demandes de subventions pour les élèves accueillis sur l'année scolaire 2021-2022. Chacun des établissements référencés ci-dessous accueille un élève de Langan dans l'une de ces formations.

Établissement	Subvention 2020-2021	Proposition 2021-2022
CFA du Mans et de la Sarthe	100€	100€
MFR Rennes-Saint Grégoire	100€	100€
CFA Morbihan	0€	100€

- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - ACCORDE une subvention à hauteur de 100€ à chacun des trois établissements mentionnés ci-dessus.

- **Réalisation d'un diagnostic de territoire en préalable à la mise en place d'une Convention de Territoire Globale avec la CAF**

- En septembre dernier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine a informé les communes du secteur nord de Rennes Métropole, lesquelles forment par ailleurs les communes du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) du secteur de Bécherel et de Romillé, de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales. En effet, les Contrats Enfance Jeunesse, qui sont actuellement les principaux dispositifs contractuels entre la CAF et les collectivités locales, seront progressivement remplacés à compter du 31 décembre 2022 par les Conventions Territoriales Globales (CTG).
- Pour la CAF, l'objectif du nouveau dispositif est de mettre en valeur et de développer l'action de sa branche « Famille », et une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des collectivités. Les Conventions Territoriales Globales visent à être plus cohérentes avec les politiques locales et entendent conduire à une plus grande coordination des

actions. Elles définissent ainsi un projet social de territoire avec les collectivités concernées, afin d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elles ont par ailleurs pour objectif de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs sur les thématiques de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap.

- L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire concerné par le dispositif et favoriser l'émergence d'une démarche de projets à l'échelle de ce territoire. Le diagnostic doit permettre de définir les priorités du territoire en termes de développement de services aux familles, ainsi que les moyens d'y arriver, dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
- Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la CAF et les collectivités du territoire concerné : la Convention Territoriale Globale.
- Le Contrat Enfance Jeunesse actuellement signé sur le territoire du secteur nord de Rennes Métropole entre la CAF, le SIPE, et les communes de La Chapelle-Chaussée et Romillé, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la poursuite, au-delà de cette date d'un partenariat entre la CAF et les collectivités du secteur ne pourra intervenir que via la conclusion d'une Convention Territoriale Globale.
- Dans cette éventuelle perspective, et comme évoqué précédemment, la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé s'avère au préalable indispensable. Réunis en décembre dernier, les maires du secteur nord de Rennes Métropole ont jugé opportun de faire faire un tel diagnostic sur l'ensemble du territoire des cinq communes, par un prestataire spécialisé, et sans engagement des communes quant à leur décision d'intégrer ensuite un futur CTG couvrant l'ensemble du secteur nord de Rennes Métropole. En effet, celui-ci permettra dans tous les cas à la Commune de recueillir nombre de données quantitatives sur la structure des familles de son territoire, mais également dans les champs de l'enfance, de la jeunesse, de l'habitat, de la précarité, de l'animation de la vie sociale, etc... Il permettra de mieux intégrer les besoins exprimés par les habitants et les associations en termes de services familiaux. Il invitera ainsi la Commune à réfléchir sur la nécessité de développer de nouveaux services utiles à ses habitants et à ceux du territoire support de la CTG.
- Le coût de réalisation d'un diagnostic de territoire sur le périmètre des cinq communes du secteur nord de Rennes Métropole est évalué à 15000€. La CAF prend en charge la moitié du coût de réalisation d'un tel diagnostic, avec un plafond fixé à 7 500 €. Il est proposé que la Commune de Romillé pilote l'étude de diagnostic à réaliser et passe le marché avec le cabinet qui en sera le prestataire, chaque commune s'engageant à y contribuer financièrement au prorata de sa population. Sur la base des chiffres officiels de population à jour au 1er janvier 2022, le financement de cette étude serait donc pris en charge comme suit :

<i>Structure</i>	<i>Population</i>	<i>Pourcentage de prise en charge</i>
Bécherel	703 habitants	4,4 %
Langan	1 050 habitants	6,6 %
La Chapelle-Chaussée	1 310 habitants	8,2 %
Miniac-sous-Bécherel	808 habitants	5,1 %
Romillé	4 105 habitants	25,7%
CAF d'Ille-et-Vilaine	-	50,0 %

- Un Comité de Pilotage, comprenant deux représentants de chaque commune, sera constitué pour assurer le suivi de l'étude. Son animation s'appuiera sur les services de la Commune de Romillé.
- Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - ACCEPTE la réalisation d'un diagnostic portant sur les champs de l'action sociale et des familles, intégrant le territoire de la commune de Langan dans la perspective d'une éventuelle contractualisation à venir avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, via une Convention Territoriale Globale.

- MANDATE la Commune de Romillé pour coordonner ledit diagnostic et passer le marché afférent avec un prestataire spécialisé.
- S'ENGAGE à contribuer au financement de ce diagnostic de territoire, suivant les modalités décrites ci-dessus.
- DESIGNER M Daniel YVANOFF et Mme ABAUTRET Virginie pour faire partie du Comité de Pilotage qui sera chargé de suivre la réalisation de cette étude.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent aux présentes décisions.

Avril 2022 :

• **Compte de gestion 2021**

- Le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur ERUSSARD Gilles, percepteur à Montfort-sur-Meu est présenté au Conseil municipal. Le compte de gestion est égal au compte administratif 2021 de la commune.
- Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - APPROUVE le compte de gestion 2021.

• **Compte administratif 2021**

- Le Maire est appelé à sortir de la salle pour permettre au Conseil de procéder au vote.
- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté :
 - APPROUVE le compte administratif 2021 tel que présenté.

• **Affectation du résultat 2021**

- Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation du résultat par l'organe délibérant. Le résultat à affecter de l'exercice 2021 est de + 391 051,36 €
- Il est proposé de l'affecter de la manière suivante sur le budget de 2022 :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2021	+ 91 051,36 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 300 000,00 €
C - Résultat à affecter (A+B)	+ 391 051,36 €
Solde exécution d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé (R001)	+ 355 789,70 €
E - Solde des restes à réaliser	- €
F - Besoin de financement (D+E)	+ 355 789,70 €
Affectation (C = G+H)	
G - Affectation en investissement (R1068)	91 051,36 €
H - Report en fonctionnement (R002)	300 000,00 €

- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté :
 - APPROUVE l'affectation en ce sens

- **Taux d'imposition 2022**

- Chaque année sont votés les taux de :
 - La taxe d'habitation (TH)
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - La taxe foncière sur les propriétés NON bâties (TFPNB)
- Depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. C'est l'Etat qui perçoit désormais le produit de cette TH jusqu'à sa disparition totale en 2023. Le gel du taux de TH est maintenu jusqu'en 2022 inclus. D'où la proposition de taux TH 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe habitation (TH)	15.87%	15.87%

- Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer (depuis 2021) le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en n-1 par le Département d'Ille-et-Vilaine. Notre commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (19.90%) qui vient s'additionner au taux communal. Cela ne change rien à la somme que paye au total le contribuable. D'où la proposition de taux TFPB 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncier bâti (TFPB)	17.62% + 19.90% = 37.52%	37.52%

- En ce qui concerne le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), il est proposé au Conseil de maintenir le taux de 2021. D'où la proposition de taux TFPNB 2021 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncier non bâti (TFPNB)	44.62%	44.62%

- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - APPROUVE les taux d'imposition 2022 ci-dessus

- **Budget 2022**

- Le budget primitif de la commune de Langan, consolidé en lien avec le comptable public et le Conseiller aux décideurs locaux, travaillé par la commission finances notamment lors de ses réunions du 1er mars 2022 et du 30 mars 2022 est ainsi arrêté :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement	974 000,00 €	974 000,00 €
Investissement	1 556 000,00 €	1 556 000,00 €
TOTAL	2 530 000,00 €	2 530 000,00 €

- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - APPROUVE le Budget Primitif A

- **Subvention 2022 aux associations**

- Les demandes de subventions des associations de Langan ont été étudiées par Erwan LE BERRE, adjoint en charge de la communication et des associations. En règle générale, les subventions sont accordées dans la mesure où il y a des événements créant des manifestations communales (feu d'artifice, tournoi, fête annuelle, manifestation publique). Les achats sont subventionnés à 80% sur présentation de factures. Un premier versement est accordé sous forme d'avance à 80%, le solde étant réglé sur présentation des factures et organisation de la manifestation.

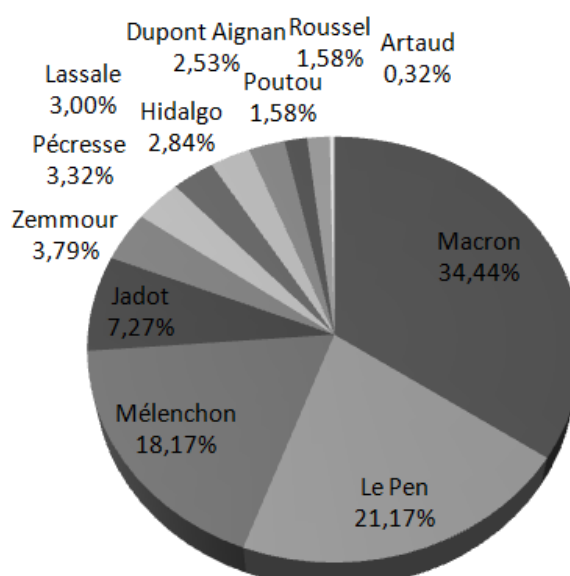
<i>Associations</i>	<i>Proposition de subventions 2022</i>
CDF	3000 €
Volley	1000 €
CAS	530 €
ACPG-CATM	250 €
Club de la gaieté	500 €
Langan Vitalité	650 €
Chasseurs	550 €
TOTAL	6880 €

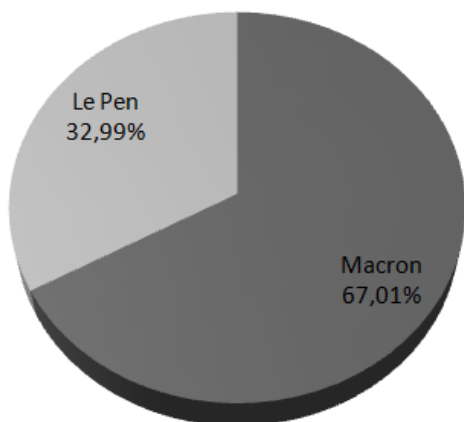
- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté :
 - APPROUVE les montants de subventions présentés ci-dessus
 - AUTORISE Erwan Le Berre à notifier ces attributions aux associations concernées
 - AUTORISER le Maire à signer tout document permettant le versement.

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES À LANGAN

Voici les résultats des élections présidentielles 2022 à Langan :

1^{er} tour	
Inscrits	799
Abstentions	148
Votants	651
Blancs et nuls	18
Macron	218
Le Pen	134
Mélenchon	115
Jadot	46
Zemmour	24
Pécresse	21
Lassale	19
Hidalgo	18
Dupont Aignan	16
Poutou	10
Roussel	10
Artaud	2





2 ^{ème} tour	
Inscrits	798
Abstentions	147
Votants	651
Blancs et nuls	60
Macron	396
Le Pen	195

Remerciement aux bénévoles qui ont accompagné les élus pour la tenue des élections les 10 et 24 avril:

Sabrina Jacques
Colette Dugué
Josette Denieul
Mathieu Romagny

Sabrina Gauplé
Rémy Dugué
Jean-Claude Denieul
Armel Abautret
Hervé Hercouët

Michel Augan
Jeannie Peiniau
Hervé Hercouët
Pascal Crespel

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE



Le conseil municipal souhaite renouveler le dispositif « Argent de poche ». Nous sommes dans la réflexion d'une organisation. En fonction du nombre de jeunes (16-18 ans), nous mettrons en place un roulement. Ce dispositif se déroulera pendant le mois de juillet par ½ journée de 9h à 12h et du lundi au vendredi.

Dans ce cadre, nous sollicitons les Langanais(es) pour gérer bénévolement les jeunes.

(missions de nettoyage, de désherbage, petit bricolage)

Par avance merci de votre retour par mail à l'adresse de la mairie : accueil@langan.fr

ENVIRONNEMENT

Voici le printemps avec les arbres en fleurs et la pousse des plantes, mais c'est aussi les mauvaises herbes à éliminer avant la montée en graines.

Pour rappel, afin de réduire le temps de travail de notre agent technique donc les coûts de personnel, il est demandé à tous les habitants de Langan de veiller à entretenir leurs pieds de mur. Notre agent a à sa charge les pieds de mur des bâtiments communaux.

Merci à Fabrice Pailloux pour la tonde du terrain de foot, des volontaires peuvent peut-être le rejoindre.

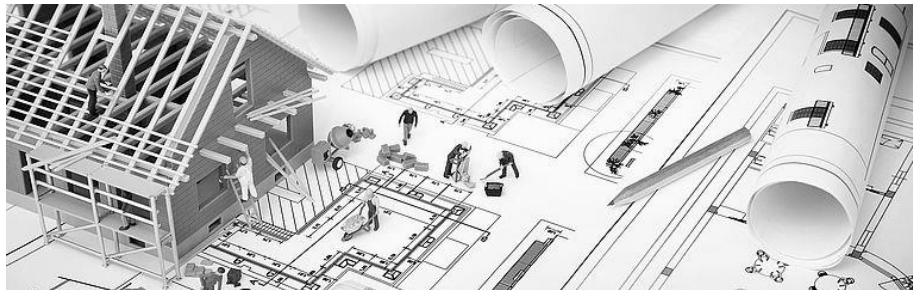
Jolivet thierry (adjoint à l'environnement)



URBANISME

Il est rappelé qu'avant toutes constructions ou modification de l'aspect extérieur (clôture, terrasse, ravalement ou peinture, changement de menuiseries extérieures) vous devez déposer un permis ou une demande préalable en mairie. Les travaux ou modifications ne peuvent pas commencer avant accord des services instructeurs. Après accord, vous devez placer un affichage visible de l'espace public avec le numéro de permis ou de la DP. En cas de non respect de cette procédure, vous êtes susceptible d'une amende après enquête du procureur.

Jolivet thierry (adjoint à l'urbanisme)



REPAS DES ANCIENS

Les membres du CCAS ont le plaisir d'inviter les Langanais de plus de 70 ans au repas annuel, organisé habituellement fin janvier.

En raison des conditions sanitaires peu propices aux moments conviviaux, il avait été décidé de le reporter.

Il aura donc lieu le samedi 21 mai à midi et sera préparé avec gourmandise par la boucherie Gallais et le Rallye des douceurs.

L'après midi pourra de poursuivre avec jeux de cartes, palets pour ceux qui le souhaitent !



MAI, UN MOIS DE CHANGEMENT À LA MAIRIE

Le mois de mai 2022 sera un mois de changement pour la mairie de Langan

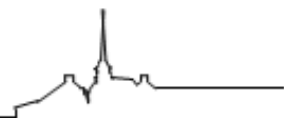
Changement de lieu :

Après plus de deux ans d'attente, la mairie sera transférée place de l'église où vous serez accueilli dans des locaux plus lumineux, plus fonctionnels et moins énergivore.

Changement de personnel :

- Laurence Buguel qui reçoit les questions et les demandes des Langanaises et Langanais, sur l'état civil, les dossiers d'urbanisme, nous quittera pour prendre un poste d'ASVP dans la commune de Cesson Sevigné, elle sera remplacée par Mélanie Rebillard qui a été reçue au concours d'adjoint administratif en 2021.

- Marielle Chantraine Montet entrera en congés maternité en mai, elle sera remplacée par Marina Michel jusqu'à son retour en janvier 2023.



TRAVAUX

Voirie

- Des travaux route de la Chapelle Chaussée sont prévus en 2024. Les riverains seront consultés pour avis avant réalisation sur le projet et la mise en œuvre des contraintes de circulation. L'estimation budgétaire est de 350 000€ dont 250 000 € seront pris en charge par Rennes Métropole (RM).

- Les travaux route d'Irodouër sont prévus en 2023 pour un budget de 70 000 € pris en charge par RM et concernant la réfection de chaussée jusqu'au panneau de sortie de bourg.



Eclairage public

- Le lotissement du Breuil a été réalisé en 2021, celui de la Croix Aurai est prévu en 2022. Le budget pour ces deux lotissements est de 32 000 € pris en charge par RM.

- Une planification est actée en 2023 pour la rue d'Irodouër et la rue des Mimosas, en 2024 pour la rue des Cerisiers, des Chênes, des Peupliers, des Pommiers et des tilleuls, en 2025 pour la rue de la Troquerie, pour un global de 97 000 € pris en charge par RM.

- Tous les points lumineux remplacés seront de type LED, une étude est en cours pour une réfection de nos armoires afin de synchroniser l'ensemble de notre réseau aux mêmes heures et l'adapter au niveau de la lumière naturelle.

Intercommunalité

- Une demande est faite à RM pour réaliser une liaison cyclable sur la commune de Gévezé afin de faire un lien en voie douce en évitant la D80 Langan Gévezé et la D27 Dinan Gévezé. Cette liaison permettra un accès vélo au réseau bus de Gévezé.

- Tous les points lumineux remplacés seront de type LED, une étude est en cours pour une réfection de nos armoires afin de synchroniser l'ensemble de notre réseau aux mêmes heures et l'adapter au niveau de la lumière naturelle.

DÉPART DE LAURENCE BUGUEL

Après 12 ans de bons et loyaux services, Laurence Buguel, adjointe administrative quitte notre mairie pour une nouvelle vie professionnelle au sein de la police municipale de Cesson-Sévigné.

Laurence a en charge l'urbanisme, l'état-civil, la gestion des salles, et l'accueil téléphonique et physique de la mairie. Ce qu'elle a apprécié de son passage à la mairie de notre commune, c'est la polyvalence de son poste qui lui a permis de créer des liens avec de nombreux Langanais.

Laurence va nous manquer, et nous la félicitons pour cette nouvelle vie professionnelle qui s'offre à elle.

Nous pourrions toujours la côtoyer puisqu'elle est langanaise depuis peu. Toute l'équipe municipale la remercie chaleureusement pour ces années de travail pour notre commune !



COLLECTE DE DONS UKRAINE



L'équipe municipale et tout particulièrement les membres du CCAS remercient l'initiative de Katell Duperron, accompagnée de Géraldine Tavennet, pour leur initiative de collecte de dons pour l'Ukraine sur Langan, en collaboration avec l'association de Solidarité Campagne 2012.

Nous avons pu organiser une réunion exceptionnelle du CCAS début mars afin de mettre en commun notre volonté d'agir pour les ukrainiens.

Les dons concernent les denrées alimentaires, les produits d'hygiène, les médicaments ainsi que les vêtements... A noter que les besoins évoluent suivant les destinations des convois ce qui peut expliquer l'arrêt de certaines catégories de dons.

Nous saluons la solidarité des Langanais qui s'exprime lors des permanences de collecte.

Elles ont lieu dans la véranda de la cantine, les mercredis, vendredis et samedis.

Les dons sont ensuite acheminés vers l'association Solidarité Campagne 2012, une association à taille humaine à Bédée. Cette dernière est en lien direct avec l'administration pour sécuriser la destination de ces dons pour l'Ukraine.

Un camion de l'association All behind-Ukraine est venu récupérer les dons, centralisés à Solidarité Campagne 2012, pour les acheminer dès le mardi 28 mars dans un convoi humanitaire pour l'Ukraine. Un prochain transit est en cour de préparation.

L'opération se poursuit sur les créneaux horaires suivants : mercredi (17H15-18H15), vendredi (16H15-17H15), samedi (11H-12H) Ceux-ci pouvant évoluer suivant la fréquence des dons

Merci à toutes et à tous.

OPÉRATION ANTI GASPI À LA CANTINE

Une étude sur le gaspillage alimentaire est en cours avec le concours bénévole de Nicolas Lefetz, Langanais, qui a déjà réalisé nombreuses études similaires auprès d'autres communes.

Nicolas nous accompagnera, analysera nos pratiques et pourra nous aider à maîtriser notre gaspillage alimentaire. Nous allons donc réaliser des pesées afin de le quantifier.

Nous ne manquerons pas de vous faire un retour sur ces travaux.



CLASSES 0 – 1 – 2 LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 (CF. P28)

Depuis 2020, la pandémie a perturbé l'organisation de nombreuses manifestations et, en particulier les retrouvailles pour les classes de Langan. C'est ainsi qu'un comité d'organisation vient de se constituer et a décidé de regrouper les trois années. Les conscrits de chaque décade des années zéro, un et deux sont donc conviés à réserver la date du 24 septembre afin de se retrouver.

Le programme est en partie arrêté, à savoir : Dépôt de gerbe à 11h30, à 12h les photos seront prises par année, suivi d'un vin d'honneur, repas à la salle des sports et la journée se terminera par une soirée dansante.

Un contact par année peut être joint : classe 0, Thierry JOLIVET tél. 06 19 30 17 77 ; classe 1 Sylvain Houitte tél. 06 64 71 74 87 et pour la classe 2, Audrey POLET tél. 06 19 79 73 11.

ANIMAUX DE COMPAGNIE



**MERCI DE
RAMASSER
LES DÉJECTIONS
DE VOTRE ANIMAL**

Votre animal de compagnie a beaucoup de plaisir à faire une sortie avec vous. Il n'est pas responsable de ses déjections aussi il vous appartient de veiller aux nuisances qu'elles peuvent créer auprès des promeneurs ou riverains dans le parc ou les chemins de randonnées.

Dans le parc vous avez des sacs à disposition à deux entrées. Dans les chemins si vous n'avez de sacs, merci de pousser ses crottes afin de ne pas les laisser en visuel sur la partie de circulation piétonne ou cycliste. Vous trouvez toujours à proximité un morceau de bois pour les déplacer hors de vue sur une partie enherbée.

Il a également été constaté le creusement de trous dans le parc par des chiens se baladant sans surveillance. Cela représente un risque de chute et de blessure pour des enfants s'amusant à cet endroit. Merci donc aux propriétaires canins de veiller sur leurs animaux.

L'effort de chacun participe au bien être de tous.

VIDE-GRENIERS



Gros succès du Vide- Grenier qui a eu lieu dimanche 17 Avril.

2 chiffres qui illustrent le succès de cet évènement organisé par le Comité des Fêtes :

- 450 galettes saucisse

- 60 kilos de frites

Près de 2000 personnes se sont rendues au vide grenier qui s'est tenu sur le terrain de foot et dans la salle des sports.

Le beau temps était de la partie et les Langanais ont pu profiter de cette belle journée pour faire des affaires et se retrouver, oubliant un moment la crise sanitaire.

Nous remercions le Comité des Fêtes et ses 8 bénévoles (*Nicolas MOISY, Sébastien COLLARD, Cathy BRIAND, Pascal TILLARD, Katell DUPERRON, Cédric DELACROIX, Loïc DESOUCHE, Damien MOISY*) qui ont œuvré pour nous offrir cette belle journée.



LA MAISON DU VÉLO MOBILE

Le bus de La Maison du Vélo Mobile se déplacera à Langan le mercredi 18 mai 2022 entre 14h00 et 18h00 sur le parking de la mairie.

C'est l'occasion pour les langanaises et Langanais de découvrir les différents services proposés :

- Démonstration, livraison et réservation de vélos en location courte durée ; VTC, vélos pliants, vélos cargos.

- Abonnements et renseignements sur STAR, le vélo en libre service, inscriptions et informations sur le fonctionnement et les stations existantes.

- L'association Roazhon Mobility sera très probablement présente, elle propose une activité de remise en selle pour adultes et enfants (réapprendre à pédaler en toute sécurité).

Nous souhaitons la présence de Mr JEHANNIN, réparateur de vélos, installé à La Motte Souris à Langan, n'oubliez pas d'amener vos bicyclettes.

 **Maison du vélo mobile**
un service de Rennes Métropole
à votre rencontre

 location atelier conseil événement

LA MAISON DU VÉLO MOBILE

Dans votre commune,
à Langan

MERCREDI 18 MAI 2022

Parking de la Mairie,
de 14h à 18h

Avec la participation de l'association
Roazhon Mobility (remise en selle adultes et enfants)



ADMR : VISITE DES NOUVEAUX LOCAUX PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jeudi 24 mars, le conseil d'administration s'est réuni, pour la première fois, dans les nouveaux locaux situés au 20, Zone Artisanale de l'Hôtel-Neuf à Irodouër.

Visite des lieux

Le bâtiment d'une superficie de 210 m² comprend un vaste hall d'accueil, 6 bureaux dont 1 pour l'encadrante de proximité, 2 pour les Assistantes Techniques en Planification (accueil et plannings), et les 3 autres pour le Conseiller Social Economique, les bénévoles, et la chargée du portage des repas. Une salle de réunion pouvant accueillir 25 personnes, une cuisine (*les deux disposants d'une terrasse*), une chambre froide, un garage, des sanitaires, complètent l'espace.

L'ADMR aujourd'hui

L'ADMR du pays de Bécherel apporte ses services journaliers à domicile : accompagnement des personnes âgées et/ou en situation d'handicap, le portage des repas, l'aide aux familles : mamans malades, parents pour garde d'enfants à domicile (horaires atypiques), entretien du linge et de la maison (50 % de déductions fiscales) et la téléassistance. Des visites, des animations sont assurées par les bénévoles pour rompre l'isolement des personnes. L'association est gérée par les membres du bureau et du Conseil d'Administration. Ils contribuent à la bonne marche des services et assurent la gestion des 35 personnels dont 3 administratifs et 32 Intervenants à domicile. Des stagiaires sont accueillis régulièrement et du personnel saisonnier recruté pour les périodes de vacances.

Le conseil d'administration

Il est composé comme suit : 1er collège « bénévoles » : Marie-Yvonne Lesvier, Présidente, Marie-Hélène Daucé Vice-Présidente, Jean Colombel Trésorier, Gisèle Renais Trésorier/adjointe, Hervé Guérin responsable portage des repas (membres du bureau), Evelyne Busnel, Marie-Noëlle Busnel, Anne Gillouaye, Christiane Petitjean, Armelle Communier, chargées des dossiers personnes âgées sur leur commune, Jeannie Peiniau (familles et personnes âgées) Langan, Marcel Maudet (flotte automobile), et le 2ème collège « salariés » : Marie-Claire Cotteaux (portage des repas) Réjane Delaune (Intervenante à domicile), Maëlle Savary (équipe ménage/repassage). L'ensemble forme le Conseil d'Administration.

Offres d'emploi :

L'ADMR du pays de Becherel est à la recherche d'intervenants à domicile pour :

- Faire du ménage et du repassage (Embauche en CDI)
- Réaliser des missions d'aide à la personne (Embauche en CDI)
- Assurer les remplacements d'été

Pour tout renseignement, RDV : becherel.asso@admr35.org - tél : 02 99 39 89 51.

DANS LA MÉTROPOLE...

STAR



DU CÔTÉ DES ASSOS

APPEL À LA CRÉATION D'UNE « ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS »



Nous sommes sollicités pour l'utilisation de la salle de sport pour des activités loisirs. En l'état, le prêt de la salle à titre individuel ou pour le jeu entre copains, n'est pas possible en termes de sécurité et de risque de dégradations.

Cependant, nous avons un équipement de qualité qu'il est dommage de ne pas pouvoir utiliser, c'est pourquoi la municipalité est prête à rechercher avec vous une solution pour ouvrir cette salle à des prêts ponctuels aux habitants de la commune.

Si vous pensez faire partie d'utilisateurs potentiels, mineurs ou adultes, nous vous invitons à vous signaler sur accueil@langan.fr avec en objet « Sport Loisir à Langan » afin d'organiser une réunion pour en définir les modalités de prêt et de prise de responsabilité.

ACPG – CATM

(Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)

Le bureau A.C.P.G.C.A.T.M veuves et citoyens de la paix tient à remercier les deux ex-présidents M. André CHALMEL et M. Jean FIXOT pour avoir œuvré par dévouement, afin de faire vivre l'association depuis la guerre d'Algérie jusqu'à ce jour, ils ont souhaité se retirer du bureau tout en restant membres.

Les citoyens de la paix s'engagent à prendre le relais afin de faire vivre et perdurer cette mémoire, cette mémoire appartient à tout le monde hommes et femmes pour ne pas oublier tous ceux qui sont tombés aux combats ou ayant gardé des séquelles physiques, pour garantir les libertés, tant décriées aujourd'hui, ne les oublions pas, respectons-les.



Malheureusement, le vivier de témoins se vide indique le président.

Toute personne, militaire ou pas, hommes et femmes qui partagent les valeurs de l'association et qui se sentent investies du devoir de mémoire peuvent nous rejoindre, contact : M. Claude GUINARD Tél 06.01.59.22.37

Composition du nouveau bureau : Président : M. Claude GUINARD, secrétaire : M. Rémy DUGUE, trésorier : M. Yves PERRET. LE vice-président n'a pas été désigné.

L'association compte 15 adhérents : A.N.F. 5, veuves 2, citoyens de la paix 9.

M. Jean FIXOT a été élu président d'honneur de l'association.

Le président M. GUINARD

VOLLEY

Bonjour à vous,

Votre club ACLC espère que vous vous portez bien.

Nous tenions à vous remercier pour votre participation aux opérations proposées :

>> L'opération tartiflette a été un succès avec 126 parts vendues !

>> L'ACLC et le CO Guipel ont été bien représentés au match du Rennes Volley du 05 mars dernier avec une centaine de personnes issues des deux clubs qui sont venues voir les joueurs professionnels en action.

>> L'opération croissants a été un beau moment de convivialité également, avec de nombreuses commandes et un bénéfice de 330€. Un grand merci à tous les acteurs de cette opération !

>> Le vendredi 8 avril 2022 a eu lieu notre premier tournoi nocturne fluo. Il s'est déroulé à la salle des sports de Guipel en 4x4 mixte. Une très bonne initiative (parmi tant d'autres) de notre Volontaire en Service Civique : Lola !

Les vacances de février ont permis à nos jeunes M11 et M18 de participer à des stages organisés en interne par l'UGS VEGA. Trois de nos jeunes M18 garçons et deux M18 filles ont par ailleurs participé au stage du comité du 08/02 au 10/02. Ce furent trois jours d'entraînement intensif en quête de perfectionnement.

Nous avons également proposé un stage à destination des M11 aux vacances d'avril.

Prochains événements :

Concernant les matchs à domicile, la saison touche à sa fin ! Vous pourrez cependant venir encourager nos M18 F Performance le 7 mai à la salle des sports de La Chapelle Chaussée à 15h.

Le 22 mai aura lieu notre tournoi annuel. Après deux années d'annulation en raison des conditions sanitaires, nous avons hâte de vous retrouver dès 9h30 pour un 3x3 sur herbe convivial et enjoué ! Vous trouverez toutes les informations ci-dessous.

N'hésitez pas à faire parler des opérations autour de vous, aidez-nous à développer votre club !

Bonne nouvelle ! La Market Club VEGA est maintenant disponible avec la possibilité d'acheter des sweats, des vestes, des joggings, des shorts, des maillots de chauffe, des chaussettes et des gourdes. Les produits seront livrables en point relais ou à domicile. Rendez-vous sur le site de Ker Créa à « Market Club » à « Autres sports » à « UGS VEGA » OU via ce QR Code :

A très bientôt,

L'ACLC



Vous l'attendiez tous... Le voilà ! Après 2 années d'absence, notre fameux tournoi 3x3 mixte sur herbe est de retour ! Et avec une nouveauté : Cette année nous proposons un tournoi M18 à séniors ET un tournoi jeunes de M11 à M15. Alors n'hésitez plus ! Rendez-vous sur le terrain des sports de Langan, le dimanche 22 mai à partir de 9h30 pour une super journée conviviale.

Tarif : 18€ par équipe sénior, 12€ par équipe jeune. De nombreux lots seront à gagner ! Une buvette et une restauration de qualité seront également disponibles, bien entendu.

Inscriptions par mail/téléphone ou via ce formulaire :

<https://forms.gle/BhPZYCwqjh8fwpQD8>

COMITÉ DES FÊTES

Repas du feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022.

Au menu :

jambon à l'os
fromage
dessert

Suivi du feu d'artifice à 23 h.

M. Moisy, président

Dernière minute :

« Je remercie tous les exposants, visiteurs, A2M, les membres du CDF ainsi que les bénévoles pour cette belle réussite de notre vide grenier avec expo de véhicules anciens.

Je vous dis à l'année prochaine. Nicolas MOISY »

Le comité des fêtes propose également du matériel en location aux tarifs suivants :

friteuse à gaz 2 bacs 50 € le week-end
grand barbecue 20 € le week-end
chapiteau 5m sur 3m 100 € le week-end



À VOS AGENDAS

Tous les samedis de 10h00 à 12h00 (hors vacances scolaires)	Permanence des élus à la mairie
21 mai 2022	Repas des anciens
22 mai 2022	Tournoi volley 3x3 mixte sur herbe
23 mai 2022	Début de la distribution annuelle en boîte aux lettres des calendriers de collecte des ordures ménagères
12 juin 2022	1 ^{er} tour des élections législatives
19 juin 2022	2 nd tour des élections législatives
25 juin 2022	Fête de l'école
13 juillet 2022	Feu d'artifice et repas
24 septembre 2022	Classes 0 – 1 – 2

Si vous souhaitez faire paraître une information dans le prochain bulletin, n'hésitez pas à contacter la mairie par mail de préférence : accueil@languan.fr

Directeur de publication : Erwan LE BERRE

Comité de rédaction et de lecture : Commission Information & Communication (Virginie ABAUTRET
Véronique BAUGIN, Solange JOSSE, Thierry JOLIVET)

LES CLASSES

FONT LEUR GRAND RETOUR !

Venez fêter avec nous

LES CLASSES 0, 1 et 2

LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

11h30 : Dépôt de gerbe

11h45 : Photos prises par Classe (SD Photographe)

Suivi d'un vin d'honneur et du repas à la Salle des Sports

Le soir : Galettes saucisses et soirée dansante

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Classe 0 : JOLIVET Thierry - 06 19 30 17 77

Classe 1 : HOUITTE Sylvain - 06 64 71 74 87

Classe 2 : POLET (CUPIF) Audrey - 06 19 79 73 11

TARIFS :

Adulte : 30€ (repas du midi, galette saucisse + 1 boisson)

Enfant : 13€ (repas du midi, galette saucisse + 1 boisson)

10€ : La photo de classe

MENU

Apéritif

Salade landaise

Filet mignon, sauce forestière,
gratin et haricots verts

Salade - fromage

Dessert

Café

MENU ENFANT

Melon

Steack haché, gratin

Dessert

(Boissons comprises)

INSCRIPTIONS SOUHAITÉES AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE

IP.N.S